

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres et du président du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études

A.Gt 14-09-2010

M.B. 15-10-2010

Modifications

A.Gt 30-09-2011 - M.B. 21-10-2011	A.Gt 14-02-2012 - M.B. 20-04-2012
A.Gt 02-04-2012 - M.B. 23-05-2012	A.Gt 04-04-2012 - M.B. 21-06-2012
A.Gt 05-03-2013 - M.B. 05-04-2013	A.Gt 25-06-2013 - M.B. 24-07-2013
A.Gt 11-09-2013 - M.B. 24-10-2013	A.Gt 04-11-2013 - M.B. 23-01-2014
A.Gt 11-02-2014 - M.B. 02-04-2014	A.Gt 11-09-2014 - M.B. 03-11-2014
A.Gt 13-11-2014 - M.B. 09-12-2014	A.Gt 12-12-2014 - M.B. 21-01-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, notamment les articles 21, 22 et 23;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française-Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2005, portant nomination des membres et du président du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de régulariser au plus tôt la composition du Conseil supérieur des Allocations et prêts d'études,

Arrête :

Modifié par A.Gt 30-09-2011 ; A. Gt 14-02-2012 ; A.Gt 02-04-2012 ; A.Gt 04-04-2012 ; A.Gt 05-03-2013 ; A.Gt 25-06-2013 ; A.Gt 11-09-2013. A.Gt 04-11-2013 ; A.Gt 11-02-2014 ; A.Gt 11-09-2014. A.Gt 13-11-2014 ; A.Gt 12-12-2014

Article 1^{er}. - Sont nommés en qualité de membres du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études:

A. Membres effectifs :

1° Quatre membres effectifs représentant l'enseignement officiel :

- M. Georges SIRONVAL, Directeur Président de la Haute Ecole Albert JACQUART; [*modifié par A.Gt 12-12-2014*]

- M. Alain FAURE, Préfet des études, coordonnateur de la zone de Bruxelles;



- M. Luc VANSAINGELE, Inspecteur général de la Direction régionale des Enseignements du Hainaut occidental, représentant le C.P.E.O.N.S.;
- Mme Julia DUCHESNE, Inspectrice a.i de l'Enseignement de la Province de Liège, représentant le C.P.E.O.N.S.;

2° a) Trois membres effectifs représentant l'enseignement libre confessionnel :

- M. Michel TAVERNE, Directeur de l'Administration des Affaires étudiantes à l'U.C.L., représentant le Se.G.E.C.;
- Mme Nadia MULLER, assistante sociale à la Haute Ecole ICHEC, représentant le Se.G.E.C. [modifié par A.Gt 25-06-2013]
- M. Danny BILLE, de la Fédération de l'Enseignement secondaire catholique, représentant le Se.G.E.C.;
- b) Un membre effectif représentant l'enseignement libre non confessionnel :
 - Mme Anita MATHIEU, Responsable du service social étudiant de l'ULB. [remplacé par A.Gt 11-09-2014]

3° Deux membres effectifs représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire officiel et de l'enseignement artistique de niveau secondaire officiel :

- M. David LECOMTE, chargé de mission à la F.A.P.E.O.; [remplacé par A.Gt 11-02-2014 ; A.Gt 11-09-2014]
- M. Christophe Alexander DESAGHER, représentant la F.A.P.E.O.;

4° Deux membres effectifs représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire libre et de l'enseignement artistique de niveau secondaire libre :

- M. Nicolas STASSIN, représentant l'U.F.A.P.E.C.;
- M. Jean-Luc VAN KEMPEN, représentant l'U.F.A.P.E.C.;

5° Deux membres effectifs représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement artistique de niveau supérieur officiel :

- M. Géraud Hougardi, représentant la FEF; [modifié par A.Gt 04-04-12]
- M. Calogero MAROTTA, représentant l'UN.E.CO.F.; [modifié par A.Gt 05-03-2013]

6° Deux membres effectifs représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur libre et de l'enseignement artistique de niveau supérieur libre :

- M. Alexandre Greimers, représentant la FEF; [modifié par A.Gt 04-04-2012]
- Mme Sophie LOODTS, représentant l'UN.E.CO.F.; [modifié par A.Gt 05-03-2013]

7° Deux membres effectifs représentant les associations professionnelles dont l'activité s'étend à l'ensemble des secteurs économiques :

- Mme Christiane CORNET, représentant la C.G.S.P.; [remplacé par A.Gt 04-11-2013]



- M. Pierre LEDECQ, représentant des jeunes C.S.C.; [remplacé par A.Gt 11-09-2013]

8° Deux membres effectifs représentant les associations patronales dont l'activité s'étend à l'ensemble des secteurs économiques :

- Mme Laura BELTRAME, de l'U.W.E.;
- N.

B. Membres suppléants :

1° Quatre membres suppléants représentant l'enseignement officiel :

- M. Alfred PIRAUX, Préfet des études de l'Athénée royal à Mons, coordonnateur de zone;
- M. Dany VINCE, Administrateur de l'Université de Mons-Hainaut;
- M. Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué, représentant le C.P.E.O.N.S.;
- M. Philippe DEMIESSE, Chargé de mission, représentant le C.P.E.O.N.S.;

2° a) Trois membres suppléants représentant l'enseignement libre confessionnel :

- Mme Vinciane DE KEYSER, représentant le Se.G.E.C.;
- M. Philippe VALENTIN, Haute Ecole « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFESC », représentant le Se.G.E.C.;
- Mme Stéphanie LEMAIRE, de la Fédération de l'Enseignement secondaire catholique représentant le Se.G.E.C.;

b) Un membre suppléant représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- M. Michel BETTENS, Secrétaire général, représentant la F.E.L.S.I.;

3° Deux membres suppléants représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire officiel et de l'enseignement artistique de niveau secondaire officiel

- Mme Cécile VAN HONSTE, représentant la F.A.P.E.O.; [remplacé par A.Gt 11-02-2014]
- Mme Johanna DE VILLERS GRANDCHAMPS, représentant la F.A.P.E.O.;

4° Deux membres suppléants représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire libre et de l'enseignement artistique de niveau secondaire libre :

- M. Michel PARYS, représentant l'U.F.A.P.E.C.;
- N.

5° Deux membres suppléants représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement artistique de niveau supérieur officiel :

- Mlle Coralie PAUL, représentant la FEF;
- M. Michaël HOLZEMANN, représentant l'UN.E.CO.F.; [modifié par A.Gt 05-03-

6° Deux membres suppléants représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur libre et de l'enseignement artistique de niveau supérieur libre :

- M. Quentin VAN BAELEN, représentant la FEF;
- Mme Livia VERRELI, représentant l'UN.E.CO.F.; [modifié par A.Gt 05-03-2013]

7° Deux membres suppléants représentant les associations professionnelles dont l'activité s'étend à l'ensemble des secteurs économiques:

- Mme Ingrid BRABANT, représentant la CGSP; [remplacé par A.Gt 04-11-2013 ; A.Gt 13-11-2014]
- M. Benoît CONSTANT, représentant la C.S.C.;

8° Deux membres suppléants représentant les associations patronales dont l'activité s'étend à l'ensemble des secteurs économiques :

- M. Jean de LAME, Secrétaire général de l'UWE; (modifié par A.Gt 02-04-12)
- N.

Modifié par A.Gt 12-12-2014

Article 2. - M. Michel TAVERNE, membre effectif du Conseil, est nommé Président;

M. Georges SIRONVAL, Directeur Président de la Haute Ecole Albert Jacquart et Mme Julia DUCHESNE, membres effectifs du Conseil, sont nommés Vice-Présidents.

Article 3. - Le chef du Service des Allocations et Prêts d'Etudes ou son délégué assure le secrétariat du Conseil.

Article 4. - Le présent arrêté sort ses effets le 15 septembre 2010.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2005, portant nomination des membres et du président du Conseil supérieur des allocations et prêts d'Etudes, est abrogé.

Bruxelles, le 14 septembre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L'Administrateur général,

A. BERGER